Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20261102-BC_20261102_108-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre, à 19H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 27 octobre 2026 communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Ronan COIGNARD ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Hania RENAUDIE ; Sophie COUTANT ; Stéphane JAN ; Yannick LE BORGNE.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-108/2026 – LOGEMENT ET CADRE DE VIE – ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS.

Rapporteur : Marie-Noëlle AMIOT

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'attribuer les aides financières individuelles dans le cadre des dispositifs mis en place par la communauté de communes, selon les modalités et conditions définies par l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année »,

Ploërmel Communauté met en œuvre depuis le 1er janvier 2020 son Programme Local de l'Habitat (PLH). Des dispositifs d'aides financières directes et de primes sont proposés, pour répondre notamment aux enjeux du territoire. Il s'agit notamment de dispositifs visant à mobiliser le parc vacant, à favoriser l'accession sociale à la propriété ou encore à développer et diversifier le parc locatif social. Ces aides concourent à l'objectif de dynamisation des bourgs et des villes ainsi qu'au développement d'une offre immobilière en adéquation avec la demande et les besoins des ménages.

Afin de développer le parc locatif social sur le territoire, Ploërmel Communauté apporte son soutien financier et technique aux communes et aux opérateurs de logements sociaux. Dans le cadre du PLH, 2020-2025, l'aide ciblait la création de logements sociaux neufs de type PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration).

Le montant de l'aide est plafonné à 4 500 € par logement et à 5 000 € par logement s'il s'agit d'un projet en démolition-reconstruction.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20261102-BC_20261102_108-DE

Le projet doit proposer au minimum 30% de logements de type T1 ou T2 pour toute opération de plus de 5 logements ou 2 T1/T2 pour une opération de 5 logements ou moins. Cette aide est mobilisable dans la limite de 5 logements par opération.

Aide de 50% du montant de l'acquisition (aide plafonnée à 40 000 €/projet et à 20 000€ si 1 seul logement est créé). Seule la surface consacrée au(x) logement(s) dans le projet est considérée.

L'aide est accessible :
- aux communes membres de Ploërmel Communauté ;
- aux organismes d'habitations à loyer modéré conformément à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- aux sociétés d'économies mixtes agréées en application de l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- aux organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maitrise d'ouvrage prévue à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-095/2019 du 26 septembre 2019 portant adoption du PLH 2020-25,
Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-096/2019 du 26 septembre 2019 portant adoption du règlement d'attribution des aides financières du PLH,

Vu l'avis favorable de la commission « habitat » en date du 17 octobre 2022 quant au projet de construction de 28 logements locatifs sociaux dont 9 PLAi porté par Aiguillon Construction dans le cadre de l'opération « Jardin de Bayle » à Josselin,

Vu l'avis favorable de la commission « habitat » en date du 7 novembre 2023 quant au projet de construction de 11 logements locatifs sociaux dont 3 PLAi porté par Aiguillon Construction dans le cadre de l'opération « Résidence de l'Argoat » à Ploërmel,

Vu l'avis favorable de la commission « habitat » en date du 4 juin 2024 quant au projet de construction de 15 logements locatifs sociaux dont 5 PLAi porté par Aiguillon Construction dans le cadre de l'opération « Guégon Centre-bourg » à Guégon,

Vu la convention de partenariat signée le 20 octobre 2022 entre Ploërmel Communauté et Aiguillon Construction dans le cadre de l'opération « Jardin de Bayle » à Josselin,

Vu la convention de partenariat signée le 22 décembre 2023 entre Ploërmel Communauté et Aiguillon Construction dans le cadre de l'opération « Résidence de l'Argoat » à Ploërmel,

Vu la convention de partenariat signée le 19 juin 2024 entre Ploërmel Communauté et Aiguillon Construction dans le cadre de l'opération « Guégon Centre-bourg » à Guégon,

Vu les demandes de versements,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 10
. **Pour :** 10
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 10
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VERSE** les aides suivantes :
  - Aiguillon Construction pour la construction de 5 logements sociaux de type PLAI « Jardin de Bayle – 56120 Josselin » : 22 500 € ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20261102-BC_20261102_108-DE

- Aiguillon Construction pour la construction de 3 logements sociaux de type PLAI « Résidence de l'Argoat – 56800 Ploërmel » : 13 500 € ;
- Aiguillon Construction pour la construction de 5 logements sociaux de type PLAI « Guégon Centre-bourg – 56120 Guégon » : 22 500 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026 au chapitre 204 et que la durée d'amortissement est de 10 ans ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.